

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire
وزارة التعليم العالي و البحث العلمي
Ministère de L'enseignement Supérieur et de La Recherche Scientifique



جامعة خنشلة
Université de Khenchela

Convention de Coopération

Université de
khenchela

La Conservation Des
Forets de la wilaya de
khenchela

L'Université Abbes Laghrour Khenchela, représentée par le **Professeur LAICHE Abdelaziz**, son Recteur, Ci-après désignée par « **U.K** ».

D'une part,

Et

Entre :

La Conservation des Forêts de la wilaya de Khenchela, représentée par **Monsieur HAMIDI Messaoud**, son Conservateur des forêts, Ci-après désignée par « **C.F** »

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Chapitre 1 : Objet

Article 01

La présente convention a pour objet la coopération scientifique, technique et technologique entre la Conservation des Forêts de la wilaya de Khenchela « C.F » et l'université de Khenchela « U.K ».

La présente convention fixe les principes et les objectifs dans les principaux domaines, ainsi que dans les modalités de sa mise en œuvre.

Article 02

Les axes de partenariat s'inscrivent notamment dans les domaines suivants :

- Formation, perfectionnement et recyclage,
- Travaux d'études, de recherches et de développement,
- Encadrement et accueil des étudiants stagiaires,
- Echange de connaissances et de compétences techniques et scientifiques,
- Organisation de colloques, séminaires, « porte ouvertes », expositions, forums, etc...,
- Elaboration en commun des programmes de formation des licences et masters à vocation professionnelle.

Chapitre 2 : Principes et cadre de mise en oeuvre

Article 03

Un groupe de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la présente convention se réunit une fois par an. Il est composé, à partir de 02 représentants de chacune des parties désignées par signatures de la présente convention.

Des contrats spécifiques seront signés entre la Conservation des Forêts de la wilaya de Khenchela d'une part et les facultés, départements, laboratoires ou équipes de recherche de l'Université Abbes Laghrour Khenchela, d'autre part.

Chapitre 3 : Domaines d'application

Article 04

La présente convention couvre tous types d'activités et de prestations en relation directe avec les missions statutaires dévolues à chacune des parties, notamment ;

- Travaux d'études, de recherche et développement visant à l'adaptation et l'amélioration des systèmes et des équipements en exploitation à la **Conservation des Forêts de la wilaya de Khenchela**,
- Intervention des enseignants chercheurs de l'Université Abbes Laghrour de Khenchela dans l'expertise et le conseil auprès des structures de **Conservation Des Forêts de la wilaya de Khenchela**,
- Utilisation conjointe des moyens d'essais et laboratoires dont disposent **Conservation Des Forêts de la wilaya de Khenchela et l'Université Abbes Laghrour de Khenchela** dans le cadre de formation,
- Elaboration, par une commission mixte l'**Université Abbes Laghrour Khenchela - Conservation Des Forêts de la wilaya de Khenchela** des cursus et programmes de formation des licences et master à vocation professionnelle,
- Organisation et accueil, par le **Conservateur des Forêts** de la wilaya de Khenchela des étudiants stagiaires, des étudiants licences et master à vocation professionnelle,
- Conception et choix concerté des sujets et projets de fin d'études relevant de la graduation et les sujets de recherche pour les formations post-graduées,
- Encadrement des étudiants en fin de cycle de l'**Université Abbes Laghrour Khenchela** par les cadres (ingénieurs, Magistères) de la Conservation Des Forêts de la wilaya de Khenchela en collaboration avec les enseignants de ladite **Université**.
- Facilité l'accès aux cadres (ingénieurs, Magistères) de la Conservation Des Forêts de la wilaya de Khenchela pour dispenser des cours et/ou TD dans la spécialité forestières et ce, par voie de vacation ou détachement,
- Participation des cadres de **Conservation Des Forêts de la wilaya de Khenchela** aux jurys d'examen des mémoires de fin d'étude des étudiants de fin de cycle,
- Mise en réseau des structures de documentation des deux parties,
- Faire bénéficier la **Conservation Des Forêts de la wilaya de Khenchela** du partenariat qu'à l'**Université Abbes Laghrour de la wilaya de Khencghela** avec des établissements étrangers dans les domaines techniques et scientifiques,
- Organisation conjointe de séminaires, conférences techniques et scientifiques destinés à traiter un thème de travail ou de recherche d'intérêt commun,

- Organisation de cours et conférences, destinés au perfectionnement et au recyclage des cadres de la **Conservation Des Forêts** de la wilaya de Khenchela,
- Toute(s) autre(s) action(s) jugée(s) utile(s) à l'autre partie.

Chapitre 4: Modalités d'application

Article 05

*La mise en œuvre de la présente convention donnera lieu à la conclusion de contrats spécifiques entre les structures de l'**Université Abbes Laghrour Khenchela** et la **Conservation Des Forêts de la wilaya de Khenchela** concernées sur la base de cahiers de charge, préalablement établis conjointement,*

*5-1- **l'Université Abbes Laghrour Khenchela** est tenue à remettre une copie de mémoire de fin d'études des étudiants LMD ayant passé leur stage pratiques au niveau des structures de la **conservation des forêts**.*

5-2- Possibilité de prise en charge des cadres de la Conservation des Forêts pour accéder au Master.

5-3- Possibilité de prise en charge des cadres fonctionnaires de la Conservation des Forêts en matière de recyclage, perfectionnement,etc.

Article 06

Les contrats spécifiques des projets ou programmes détermineront notamment :

- *L'objet de contrat,*
- *les objectifs et résultats escomptés,*
- *Le calendrier d'exécution des opérations programmées,*
- *Les moyens humains et matériels à mettre en œuvre pour l'exécution des travaux,*
- *Les responsabilités de chacune des deux parties,*
- *Les conditions financières,*
- *Le mode d'évaluation et de suivi.*

Article 07

Les contrats peuvent contenir, selon les besoins des annexes portant des spécifications techniques relatives aux travaux ou actions envisagées.

Des avenants peuvent, si nécessaire, être conclus en vue de modifier, compléter ou préciser certains éléments du contrat de base.

Article 08

Cette convention est régie par les dispositions réglementaires en vigueur, notamment, en matière de confidentialité et de protection des informations et des documents.

Chapitre 5: Validité et mise en vigueur

Article 09

La présente convention est conclue pour une durée de **cinq (05) ans**. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une même période, sauf dénonciation d'une des deux parties.

Article 10

La présente convention n'astreint aucune des deux parties à l'exclusivité. Chacune d'elles conserve la liberté de traiter avec d'autres partenaires

Article 11

Chacune des deux parties se réserve le droit de résilier la présente convention en cas de défaillance de l'autre partie dans l'exécution de ses obligations.

Article 12

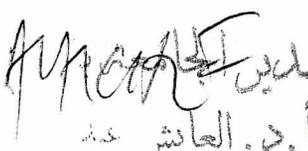
La présente convention est établie en deux (2) exemplaires originaux. Chacune des deux parties est en possession d'un exemplaire original.

Article 13

La présente convention en prendra effet à compter de la date de sa signature par les deux parties.

Fait à Khenchela, le : 18 MAI 2015

**Le Recteur de l'université
Abbes Laghrour Khenchela**


أ. د. العايش


**Le Conservateur des Forêts
de la wilaya de Khenchela**


مديرية الغابات
بولاية خنشلة
م. ب. 24000
م. ك. خنشلة